

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL D'ADMINISTRATION du**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC**  
**n° 2022.03.02**

**Séance du 14 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres :	- en exercice	: 11	Date de la convocation :	
	- présents	: 9		04 Novembre 2022
	- excusées	: 2		

L'an deux mil vingt deux le quatorze novembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec  
Marie-Josèphe CARROT, Yvette CHOL, Gisèle ROYER, Ghislaine LEBUY, Marie-Claude LOPEZ, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI

Excusées : Christiane GRAIL, Stéphanie BLANCHARD,  
Gisèle ROYER a été nommée Secrétaire.

**Objet de la délibération :**  
**Comptabilité publique / Migration vers le référentiel M57**

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de La Chapelle d'Aurec au 1er janvier 2023 ;

Vu la demande par mail du 06 juillet 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

La Commission Administrative du C.C.A.S après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé ;
- de préciser que la nomenclature M57 développée s'appliquera pour le budget du CCAS
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Madame la Présidente, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 17/11/2022 et publication le 17/11/2022

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

Maire de La Chapelle d'Aurec  
04321938058420221114 CCAS\_2022\_03\_02-DE  
Reçu le 17/11/2022